

ESPOIR 35- Vitré
7 rue des Artisans- 35 500 VITRÉ
T : 02 99 36 68 38
Site internet : www.espoir35.fr
Responsable :
M. Houée (Directeur)

Structure

Résidence Accueil Ty Breizh (Espoir 35)
Résidences accueil
PAYS DE VITRE



Capacité

Nb Places : 15

Public

Public : Tout public (homme seul ou femme seule)

Accès mobilité réduite : Oui

Localisation géographique

Situation de l'établissement : La Résidence Ty Breizh est située au **7 rue des Artisans à Vitré.**

Règles de fonctionnement

Contrat séjour :

Le Contrat de Séjour définit les objectifs et la nature de la prise en charge en adaptant ceux-ci aux potentialités de la personne tout comme à ses limitations et ce, en tenant compte de ses demandes et de ses souhaits.

Il a pour but de préciser la nature des moyens humains et matériels mis en œuvre à la Résidence Ty Breizh pour assurer le bien-être physique et moral de la personne hébergée, sa sécurité et son épanouissement personnel dans le respect des règles éthiques et déontologiques du Projet Associatif et du Projet de la Résidence.

Il a également valeur de titre d'occupation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction à la seule volonté du résident, ou à défaut, de son représentant légal, pour des périodes de même durée, à compter de la mise à disposition de l'appartement sous loué à usage privatif et considéré comme le domicile du Résident, et situé Rue de La Mélinais – 35500 Vitré.

Cette date marque le point de départ de la facturation même si le Résident arrive à une date ultérieure dans la limite de 30 jours.

La personne accueillie peut y mettre un terme à tout moment dans le respect des modalités prévues à l'article 7 relatif aux conditions de résiliation, ainsi que le Directeur en cas de difficulté d'adaptation ou d'incompatibilité.

Un état des lieux engage la responsabilité du Résident quant au logement, matériel et mobilier mis à sa disposition à l'entrée dans les lieux. Il est établi contradictoirement par les parties et signé lors de la remise des clés. un exemplaire est remis à chaque partie.

Participation financière

Caution : Une somme de **423€** (base 2017 révisable) correspondant à un mois de redevance mensuelle, est demandée au Résident. Ce dépôt de garantie permet, le cas échéant, de prendre en charge les réparations ou les dégradations constatées de manière contradictoire dans le logement à l'occasion de l'état des lieux de départ du Résident.

La restitution de tout ou partie du dépôt de garantie interviendra au plus tard un mois après la résiliation du présent Contrat de Séjour et après acceptation d'un éventuel devis de réparations.

La Résidence a pour but de créer activement du lien par la mise en place d'échanges de services, d'animations, d'activités de détente et de loisirs afin de « vivre ensemble ».

Participation à l'hébergement :

Le Résident est l'occupant de l'Association Espoir 35, à ce titre, il verse une redevance mensuelle comprenant les charges (eau, électricité, taxe d'ordures ménagères...) d'un montant de **423€** (base 2017 révisable). Celle-ci est révisée au 1^{er} juillet de chaque année selon les indices inscrits dans la Convention Tripartite liant l'Etat, NEOTOA (le propriétaire des locaux) et Espoir 35.

Les abonnements particuliers (téléphone, Internet...) sont à la charge du Résident. Les Résidents ne bénéficiant pas de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) doivent, en outre, s'acquitter de la taxe audiovisuelle et la taxe d'habitation.

L'allocation personnalisée au logement (A.P.L) dont bénéficie le Résident est directement perçue par l'Association Espoir 35.

La somme de **89€** (base 2017 révisable) correspond à un mois de prestations. Les prestations sont les suivantes : animations et activités collectives, entretien, réparation, veille, soutien et écoute, etc.

Le paiement de la redevance mensuelle se fera le 5^{ème} jour du mois par prélèvement bancaire automatique ou par chèque déduction faite de l'A.P.L.

Vie collective

Ateliers et actions collectives :

L'Aide Médico Psychologique de la résidence organise des activités au sein du groupe (demi-journée à thème, jeux de société, balades...).

Il incite également le Résident à prendre part à celles proposées par le SAVS ou le SAMSAH ESPOIR 35, la Maison de Quartier, les Associations, les GEM...

Prestations complémentaires et partenariats

Prestation médicale :

Une aide au suivi de santé

- par les Infirmiers du CMP en lien avec le SAMSAH

Ils apportent une aide au suivi santé selon les besoins spécifiques du Résident dans le cadre de son projet de soins.

Les professionnels du CMP-CATTP-Hôpital de jour de Vitré sont basés au CMP de Vitré sur l'amplitude horaire d'ouverture : 9h00 - 17h.

L'infirmier référent institutionnel participe à la réunion institutionnelle hebdomadaire avec l'AMP, l'éducateur spécialisé et sous la coordination du chef de service.

Des visites quotidiennes de l'infirmier référent institutionnel sont prévues selon les situations individuelles et les nécessités cliniques observées. L'infirmier reste sensible aux préoccupations de l'équipe de la Résidence Accueil en cas de situation complexe et apportera le renfort nécessaire en appui ponctuellement.

Autres services :

Un accompagnement dans la réalisation des actes de la vie quotidienne

- par les Intervenants Sociaux

Ils accompagnent le Résident dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et l'aide à développer des savoir-faire liés à l'intendance : les courses, la préparation des repas, l'entretien du linge, le nettoyage des parties communes...

- par les professionnels du SAMSAH

Les Intervenants du SAMSAH Espoir 35 apportent une aide décrite dans le Contrat d'Accompagnement propre à ce service.

Orientation

Les demandes sont à formuler directement auprès de l'association Espoir 35.

Les pièces suivantes sont à fournir au dossier d'admission :

- dossier médical **complet**
- rapport socio-environnemental en cas de suivi par un autre service,
- notification de la décision d'orientation SAVS/SAMSAH,
- carte nationale d'identité en cours de validité,
- carte d'invalidité en cours de validité,
- attestation allocation adulte handicapé et/ou pension d'invalidité,
- attestation de sécurité sociale en cours de validité,
- attestation de mutuelle en cours de validité,
- attestation d'allocataire CAF d'Ille-et-Vilaine,
- attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Remarque

L'Aide Médico-Psychologique (AMP) de la résidence est présente du lundi au samedi de 10h30 à 18h30 sauf jours fériés et certaines périodes de congés. La Résidence bénéficie des ressources humaines, administratives et techniques de l'Association ESPOIR 35.

L'Astreinte infirmier du SAMSAH d'ESPOIR 35 répond téléphoniquement aux besoins des résidents et peut se déplacer en cas de problème majeur du lundi au dimanche 365j/an, 24h/24, 7j/7. Les secours du droit commun (pompiers, gendarmerie...) seront privilégiés en cas d'urgence.

PHOTO

